

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : veronique-dion-csscv-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/02f9223272ab5aed7c752c48>

Date d'obtention : 2025-03-24 14:47:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Le but de la méthode SEXTO est de réduire le délais de traitement des dossiers. Il nous permet de recueillir, évaluer, vérifier l'informations afin de diriger nos interventions de façon plus rapide et efficace. Elle permet également d'informer et de sensibiliser les victimes, l'instigateur ainsi que les parents a cette nouvelles réalité.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il peut y avoir différents scénarios qui demandent des différentes analyses. L'important est de bien recueillir l'informations afin de réduire les délais et diriger la victime vers les bonnes ressources si nécessaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

l'étape 3 selon moi est la plus importante puisqu'elle détermine la suite des chose. Elle permet entre autre de déterminer s'il y a des activités malveillantes ou de nature criminelle.